Dépenses de l'Instruction primaire. Fixation du Contingent communal.

Numéro d'inventaire : 1978.03783 (1-2)

Auteur(s): A. Firbach

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création: 1879

Description : 2 feuilles imprimées complétées à la main, la plus grande déchirée aux pliures.

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : La Haye-Aubrée

Nom du département : Eure

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Eure, La Haye-Aubrée

1/4

		QRÉFECTUA .
	DÉPARTEMENT	O CLERE C
DI	E L'EURE	75 3
	~680000	PONT-KUTO
	COMMUNE	Nous, PRÉFET du département de l'Eure,
de	la Playe aubr	Vu la loi du 19 juillet 1875;
	~~~~~~	Vu la circulaire ministérielle en date du 24 novembre dernier nous
		prescrivant de fixer le contingent de chaque commune pour le paiement
		du traitement des Instituteurs et Institutrices communaux,
		ARRÊTONS:
		ARTICLE PREMIER: — Le contingent de la commune de
		Athaye aubrée
		pour le paiement du traitement des Instituteurs et Institutrices com-
		munaux en 1876 est fixé à la somme de 900.
		Art. 2. —
		Evreux, le 4 décembre 1875.

DÉPARTEMENT

## DE L'EURE

DÉPENSES

DE

## l'Instruction Primaire

DE 1880

FIXATION PROVISOIRE

DU

Contingent communal

Nous, Préfet du département de l'Eure, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 19 juillet 1875;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1875, et celle de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 30 août 1877;

 $\label{eq:Vulles articles 604, 605 et 612 de l'instruction générale du 20 juin 1859, sur le service de la comptabilité des receveurs des finances;}$ 

Vu l'état de dépenses produit par M. l'Inspecteur d'académie,

## ARRÊTE:

Le Contingent de la commune de Hays Aubrée les pour le paiement des traitements des instituteurs et institutrices, en 1880, est fixé provisoirement ainsi qu'il suit :

DONS ET LEGS Ordinaires Spéciaux CENTIMES extra- ordinaires ordinaires centra- ordinaires ordinaire	mmu-
3/3 . 197 400 9/0	

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire général,

Évreux, le 19 novembre 1879.

Le Préfet de l'Eure,

A. FIRBACH.

4/4